



**PREFECTURE DE L'ARDECHE**

SECRETARIAT GENERAL DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE  
MISSION ANIMATION INTERMINISTERIELLE

**Spécial N° 112**

**19 Novembre 2015**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**S O M M A I R E**

**PREFECTURE DE L'ARDECHE**

**UNITE TERRITORIALE DE L'ARDECHE DE LA DIRECTION  
REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE ET DE  
LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

- Décision du 16 Novembre 2015, portant délégation de signature du responsable de l'Unité de Contrôle de l'UT 07 de la DIRECCTE RHONE-ALPES donnée à Monsieur Jean-François ACHARD. **2**
- Décision du 16 Novembre 2015, portant délégation de signature du responsable de l'Unité de Contrôle de l'UT 07 de la DIRECCTE RHONE-ALPES donnée à Monsieur Patrick ANSELME. **2**
- Décision du 16 Novembre 2015, portant délégation de signature du responsable de l'Unité de Contrôle de l'UT 07 de la DIRECCTE RHONE-ALPES donnée à Madame Christine BERLIOZ. **3**
- Décision du 16 Novembre 2015, portant délégation de signature du responsable de l'Unité de Contrôle de l'UT 07 de la DIRECCTE RHONE-ALPES donnée à Monsieur Thierry BUFFAT. **4**
- Décision du 16 Novembre 2015, portant délégation de signature du responsable de l'Unité de Contrôle de l'UT 07 de la DIRECCTE RHONE-ALPES donnée à Madame Christine FABRE. **5**
- Décision du 16 Novembre 2015, portant délégation de signature du responsable de l'Unité de Contrôle de l'UT 07 de la DIRECCTE RHONE-ALPES donnée à Madame Marie-Noëlle PAYA. **6**

**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX**

**Date de Parution : 19 Novembre 2015**

**DECISION**  
**Portant délégation de signature du responsable**  
**de l'Unité de Contrôle de l'UT 07 de la DIRECCTE RHONE-ALPES**

Le responsable de l'Unité de Contrôle de l'Unité Territoriale de l'ARDECHE ;

**VU** le Code du Travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3, L.8112-5 et R.4731 à R.4731-6 ;

**VU** la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région RHONE-ALPES, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014, affectant Monsieur Olivier BOUVIER, Directeur Adjoint du Travail, responsable de l'Unité de Contrôle, au sein de l'Unité Territoriale de l'ARDECHE ;

**VU** la décision n° 2015-03 du 5 novembre 2015 du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région RHONE-ALPES relative à la localisation et à la délimitation de compétence des agents de contrôle qui ont intégré le réseau des risques particuliers relatifs à l'amiante ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Monsieur Jean François ACHARD, Contrôleur du Travail à l'Unité Territoriale de la Loire à l'effet de signer :

- Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du Code du Travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics ;
- Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du Code du Travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction ;

**Article 2** : La délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'Unité de Contrôle.

**Article 3** : Le responsable de l'Unité de Contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'ARDECHE.

Fait à PRIVAS, le 16 Novembre 2015  
Le Responsable de l'Unité de Contrôle,  
Signé  
Olivier BOUVIER

---

**DECISION**  
**Portant délégation de signature du responsable**  
**de l'Unité de Contrôle de l'UT 07 de la DIRECCTE RHONE-ALPES**

Le responsable de l'Unité de Contrôle de l'Unité Territoriale de l'ARDECHE ;

**VU** le Code du Travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3, L.8112-5 et R.4731 à R.4731-6 ;

**VU** la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région RHONE-ALPES, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014, affectant Monsieur Olivier BOUVIER, Directeur Adjoint du Travail, responsable de l'Unité de Contrôle, au sein de l'Unité Territoriale de l'ARDECHE ;

**VU** la décision n° 2015-03 du 5 novembre 2015 du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région RHONE-ALPES relative à la localisation et à la délimitation de compétence des agents de contrôle qui ont intégré le réseau des risques particuliers relatifs à l'amiante ;

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Monsieur Patrick ANSELME, Contrôleur du Travail à l'Unité Territoriale de la Loire à l'effet de signer :

- Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du Code du Travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics ;
- Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du Code du Travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

**Article 2** : La délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'Unité de Contrôle.

**Article 3** : Le responsable de l'Unité de Contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département de l'ARDECHE.

Fait à PRIVAS, le 16 Novembre 2015  
Le Responsable de l'Unité de Contrôle,  
Signé  
Olivier BOUVIER

---

### **DECISION**

#### **Portant délégation de signature du responsable de l'Unité de Contrôle de l'UT 07 de la DIRECCTE RHONE-ALPES**

Le responsable de l'Unité de Contrôle de l'Unité Territoriale de l'ARDECHE ;

**VU** le Code du Travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3, L.8112-5 et R.4731 à R.4731-6 ;

**VU** la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région RHONE-ALPES, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014, affectant M. Olivier BOUVIER, Directeur Adjoint du Travail, responsable de l'Unité de Contrôle, au sein de l'Unité Territoriale de l'ARDECHE ;

**VU** la décision N° 2015-03 du 5 novembre 2015 du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région RHONE-ALPES relative à la localisation et à la délimitation de compétence des agents de contrôle qui ont intégré le réseau des risques particuliers relatifs à l'amiante ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Madame Catherine BERLIOZ, Contrôleur du Travail à l'Unité Territoriale de l'ISERE à l'effet de signer :

- Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du Code du Travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics ;
- Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du Code du Travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

**Article 2** : La délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'Unité de Contrôle.

**Article 3** : Le responsable de l'Unité de Contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'ARDECHE.

Fait à PRIVAS, le 16 Novembre 2015  
Le Responsable de l'Unité de Contrôle,  
Signé  
Olivier BOUVIER

---

## **DECISION**

### **Portant délégation de signature du responsable de l'Unité de Contrôle de l'UT 07 de la DIRECCTE RHONE-ALPES**

Le responsable de l'Unité de Contrôle de l'Unité Territoriale de l'ARDECHE ;

**VU** le Code du Travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3, L.8112-5 et R.4731 à R.4731-6 ;

**VU** la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région RHONE-ALPES, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014, affectant Monsieur Olivier BOUVIER, Directeur Adjoint du Travail, responsable de l'Unité de Contrôle, au sein de l'Unité Territoriale de l'ARDECHE ;

**VU** la décision N° 2015-03 du 5 novembre 2015 du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région RHONE-ALPES relative à la localisation et à la délimitation de compétence des agents de contrôle qui ont intégré le réseau des risques particuliers relatifs à l'amiante ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Monsieur Thierry BUFFAT, Contrôleur du Travail à l'Unité Territoriale de la DROME à l'effet de signer :

- Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du Code du Travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics ;

- Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du Code du Travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

**Article 2** : La délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'Unité de Contrôle.

**Article 3** : Le responsable de l'Unité de Contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département de l'ARDECHE.

Fait à PRIVAS, le 16 Novembre 2015  
Le Responsable de l'Unité de Contrôle,  
Signé  
Olivier BOUVIER

---

**DECISION**  
**Portant délégation de signature du responsable**  
**de l'Unité de Contrôle de l'UT 07 de la DIRECCTE RHONE-ALPES**

Le responsable de l'Unité de Contrôle de l'Unité Territoriale de l'ARDECHE ;

**VU** le Code du Travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3, L.8112-5 et R.4731 à R.4731-6 ;

**VU** la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région RHONE-ALPES, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014, affectant Monsieur Olivier BOUVIER, Directeur Adjoint du Travail, responsable de l'Unité de Contrôle, au sein de l'Unité Territoriale de l'ARDECHE ;

**VU** la décision N° 2015-03 du 5 novembre 2015 du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région RHONE-ALPES relative à la localisation et à la délimitation de compétence des agents de contrôle qui ont intégré le réseau des risques particuliers relatifs à l'amiante ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Madame Christine FABRE, Contrôleur du Travail à l'Unité Territoriale de l'ISERE à l'effet de signer :

- Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du Code du Travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics ;
- Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du Code du Travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction ;

**Article 2** : La délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'Unité de Contrôle.

**Article 3** : Le responsable de l'Unité de Contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département de l'ARDECHE.

Fait à PRIVAS, le 16 Novembre 2015  
Le Responsable de l'Unité de Contrôle,  
Signé  
Olivier BOUVIER

---

**DECISION**  
**Portant délégation de signature du responsable**  
**de l'Unité de Contrôle de l'UT 07 de la DIRECCTE RHONE-ALPES**

Le responsable de l'Unité de Contrôle de l'Unité Territoriale de l'ARDECHE ;

**VU** le Code du Travail, notamment ses articles L.4731-1 à L.4731-3, L.8112-5 et R.4731 à R.4731-6 ;

**VU** la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région RHONE-ALPES, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014, affectant Monsieur Olivier BOUVIER, Directeur Adjoint du Travail, responsable de l'Unité de Contrôle, au sein de l'Unité Territoriale de l'ARDECHE ;

**VU** la décision n° 2015-03 du 5 novembre 2015 du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région RHONE-ALPES relative à la localisation et à la délimitation de compétence des agents de contrôle qui ont intégré le réseau des risques particuliers relatifs à l'amiante ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Madame Marie-Noëlle PAYA, Contrôleur du Travail à l'Unité Territoriale du Rhône à l'effet de signer :

- Toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du Code du Travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics ;
- Les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L.4731-2 et L.4731-3 du Code du Travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

**Article 2** : La délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'Unité de Contrôle.

**Article 3** : Le responsable de l'Unité de Contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département de l'ARDECHE.

Fait à PRIVAS, le 16 Novembre 2015  
Le Responsable de l'Unité de Contrôle,  
Signé  
Olivier BOUVIER

---